MIKITA ZALATAROU

- Biélorussie -

Droits de l'enfant et procès équitable

Livret pédagogique

AMNESTY INTERNATIONAL

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'Éducation aux droits humains** est proposée dans le cadre des 10 jours pour signer 2021 mais peut être mise en place de manière pérenne en dehors de cette période. Elle peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militantes et militants. En tant qu'animateur/animatrice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité et de toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte. Lorsque des personnes participantes souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles afin de déterminer si elles peuvent le faire en toute sécurité et le type d'actions qu'elles imaginent.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les personnes participantes ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux personnes participantes :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations.

MESURES DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

Veillez à respecter les instructions de santé publique données dans votre région dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Menez votre activité de façon à assurer la sécurité de l'ensemble des personnes participantes, dans le respect des mesures de distanciation physique.

Si votre activité se déroule en ligne :

- **Choisissez** une plateforme qui permette une participation et des interactions en toute sécurité.
- **Adaptez** l'activité en prévoyant un temps de réflexion et de compte rendu (en petits groupes).
- **Proposez** une aide technique aux ppersonnes participantes afin d'assurer une participation efficace.

REMARQUE IMPORTANTE

Cette activité aborde la question de la violence et d'autres situations difficiles qui touchent des enfants dans des contextes réels en Biélorussie. Cela peut toucher les personnes participantes.

Pour connaître les actions de mobilisation pour les situations des 10 jours pour signer d'Amnesty International France en 2021, consultez amnesty.fr

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles. Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements.

Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.

Activité organisée par Amnesty International Bénin, décembre 2020.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

THE UNIVERSAL DECLARATION
of Human Rights

UNITED NATIONS

© ONU

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants.

Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne 10 jours pour signer ont été victimes.

ACTIVITÉ

LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

CONCEPTS CLÉS
- Procès équitable
- Torture
- Justice des mineurs

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ
Cette activité porte sur le droit à un procès équitable et contient des exemples réels de violations de ce droit.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE
Les personnes participantes seront amenées à :
- **comprendre** la notion de procès équitable et la rattacher à leur propre vie ;
- **décrire** les conséquences d'une violation du droit à un procès équitable ;
- **découvrir** les normes internationales spécifiques à la justice des mineurs.

ÂGE : 13 ANS ET PLUS

TEMPS NÉCESSAIRE
1h55

MATÉRIEL
- Document à distribuer : Les enfants et le système judiciaire
- Document à distribuer : Un procès équitable
- Document à distribuer : Droits relatifs à un procès équitable
- Document à distribuer : L'histoire de Mikita Zalatarou
- Document à distribuer : Résumé des droits des enfants
- Notes adhésives (de trois couleurs)
- Papier, stylos

PRÉPARATION
- Imprimez les quatre présentations de cas **figurant dans le document « Un procès équitable »** et disposez-les tout autour de la pièce.
- Imprimez un exemplaire des documents suivants pour chaque personne participante :
  Document à distribuer :
  Droits relatifs à un procès équitable
  Document à distribuer :
  Les enfants et le système judiciaire
  L'histoire de Mikita Zalatarou
  Le Résumé des droits des enfants.
- Vérifiez que vous avez à disposition, paper board ou tableau, de quoi accrocher les situations, marqueurs, stylos.

1. UN PROCÈS ÉQUITABLE ?

30 MINUTES

Disposez les quatre présentations de cas issues du **document à distribuer «Un procès équitable»** à différents endroits de la salle.

Expliquez qu'un procès équitable signifie que toute personne accusée à le droit :
- d'être informée dans les meilleurs délais des charges retenues contre elle ;
- d'être présumée innocente tant que la preuve de sa culpabilité n'a pas été établie ;
- d'être en mesure de se défendre devant les tribunaux et d'être assistée par l'avocat ou l'avocate de son choix ;
- d'être présente à son procès ;
- de demander un contre-interrogatoire des témoins à charge ;
- de ne pas être contrainte de témoigner contre elle-même ou de se déclarer coupable ;
- d'être jugée devant une juridiction indépendante et impartiale.

Demandez aux personnes participantes de circuler dans la pièce et de lire les cas. Pour chaque cas, elles doivent indiquer par une croix sur l'échelle placée dessous le degré d'équité du traitement réservé à la personne concernée. Après avoir mis une croix sous chaque situation, elles retournent s'asseoir.

Débattez avec les personnes participantes des résultats du vote et des raisons pour lesquelles elles avaient estimé que telle ou telle personne avait été traitée équitablement ou non. Demandez-leur de mettre en évidence les similitudes et les différences entre les cas qui ont influencé leur vote sur les échelles en particulier dans le cas de Mikita Zalatarou (cas n° 4).

2. L'HISTOIRE DE MIKITA ZALATAROU

40 MINUTES

Distribuez le **document « Droits relatifs à un procès équitable »** aux personnes participantes, ainsi que des notes adhésives. Expliquez-leur qu'elles peuvent se servir de ce document comme référence pour le prochain exercice.

Demandez-leur de parcourir les différents cas que vous avez affichés au mur. Cette fois, elles doivent écrire sur une note adhésive d'une couleur, pour chaque cas, quels droits relatifs à un procès équitable ont été bafoués et, sur une note adhésive de l'autre couleur et si elles le souhaitent, comment elles se sentiraient à la place de la personne. Précisez au préalable l'affectation de chaque couleur. Les personnes participantes doivent coller les notes adhésives près du cas en question.

Lorsqu'elles ont terminé, prenez un temps en grand groupe autour de chaque situation pour partager les réponses données. Posez aux personnes participantes les questions suivantes :

- Pensez-vous que le droit de Mikita Zalatarou à un procès équitable a été respecté ?
- Quelles répercussions cela a-t-il eu sur sa vie ?
- À votre avis, a-t-il d'autres droits et devrait-il être traité différemment depuis son enfance ?

Concluez en expliquant que les droits de toutes les personnes accusées d'une infraction ou condamnées pour une infraction doivent quand même être respectés, y compris le droit à un procès équitable. En outre, les enfants soupçonnés d'avoir commis une infraction ont des droits particuliers en tant que mineurs et doivent être traités différemment des suspects adultes. Ces droits et protections sont garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE).

// Facultatif : Si vous avez le temps, vous pouvez présenter les droits des enfants au moyen de la version simplifiée de la Convention relative aux droits de l'enfant (annexe 2)

3. LES DROITS DE L'ENFANT DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

30 MINUTES

Formez des petits groupes. Distribuez à chaque groupe un exemplaire de **l'histoire de Mikita Zalatarou** et du **document « Les enfants et le système judiciaire »**. Expliquez qu'il s'agit d'une liste de droits et de protections qui concernent spécifiquement les enfants dans le cadre du système judiciaire.

Une fois que les groupes ont pu prendre connaissance des documents, lisez à haute voix l'un des droits ou l'une des protections figurant sur la liste et demandez aux personnes participantes de se mettre debout ou de lever la main si elles estiment que Mikita en a été privé.

Demandez-leur de réfléchir aux questions suivantes :

- Les droits et les protections dont Mikita aurait dû jouir en tant qu'enfant/adolescent ont-ils été bafoués ?
- Quelle incidence la violation de ces droits a-t-elle sur sa vie ?
- Comment vous sentiriez-vous si cela vous arrivait ? En quoi votre vie serait-elle changée ?

Expliquez que Mikita a été privé de ses droits humains et de son droit à un procès équitable et que ses droits particuliers en tant qu'enfant ont été bafoués.

4. DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES

15 MINUTES

Expliquez aux personnes participantes que vous allez maintenant prendre un temps pour réfléchir à des solutions pour lutter contre ces violations des droits de l'enfant et des droits humains.

Indiquez que les actions peuvent être prises par des individus, des associations, des Etats.

Proposez à chaque personne d'écrire sur des post-it les actions/solutions qu'elle imagine pour lutter contre les violations, en marquant une solution par post-it.

En grand groupe, proposez aux personnes qui le souhaitent de partager les solutions qu'elles imaginent et organisez les post-it en groupes au fur et à mesure qu'ils sont dévoilés.

Si des personnes participantes vous demandent ce qu'Amnesty International propose comme solutions, reportez-vous à https://www.amnesty.fr/personnes.

ANNEXE1 : DOCUMENT À REMETTRE

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME - VERSION SIMPLIFIÉE

DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit ou réduite en esclavage.	Article 1	Liberté et égalité en dignité et en droits
	Article 2	Non-discrimination
	Article 3	Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
	Article 4	Droit de ne pas être réduit ou réduite en esclavage
	Article 5	Droit de ne pas être soumis ou soumise à la torture
DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté/arrêtée ou détenu/détenue arbitrairement.	Article 6	Protection de la loi pour toutes et tous
	Article 7	Égalité devant la loi
	Article 8	Réparation lorsque les droits ont été bafoués
	Article 9	Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires
	Article 10	Droit à un procès équitable
	Article 11	Présomption d'innocence
	Article 14	Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12	Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
	Article 13	Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
	Article 16	Droit de se marier et de fonder une famille
	Article 24	Droit au repos et aux loisirs
	Article 26	Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15	Droit à une nationalité
	Article 17	Droit à la propriété
	Article 22	Droit à la sécurité sociale
	Article 23	Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
	Article 25	Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.	Article 18	Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses)
	Article 19	Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
	Article 20	Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
	Article 21	Droit de participer au gouvernement du pays
DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.	Article 27	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
	Article 28	Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
	Article 29	Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
	Article 30	Ne priver personne de l'un de ces droits

ANNEXE 2 : COMPLÉMENT D'INFORMATION

RÉSUMÉ DES DROITS DES ENFANTS

1 Un enfant est une personne de moins de 18 ans.

2 Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

3 Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.

4 Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.

5 Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.

6 Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.

7 Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.

8 Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.

9 Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.

10 Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.

11 Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.

12 Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.

13 Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.

14 Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.

15 Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.

16 Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.

17 Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.

18 Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.

19 Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.

20 Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.

21 Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.

© UNICEF https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-10/convention-droits-enfants-versions-pour-les-enfants.pdf

RÉSUMÉ DES DROITS DES ENFANTS

22 Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.

23 Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté

24 Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.

25 Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.

26 Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.

27 Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.

28 Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.

29 L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.

30 Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.

31 Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.

32 Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.

33 Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.

34 Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.

35 Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).

36 Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.

37 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.

38 Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.

39 Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.

40 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.

41 Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.

42 Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.

43-54 Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.

© UNICEF https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-10/convention-droits-enfants-versions-pour-les-enfants.pdf

ANNEXE 3 : DOCUMENT À REMETTRE

DROITS RELATIFS À UN PROCÈS ÉQUITABLE

PROCÈS ÉQUITABLES ET DROITS HUMAINS

Chaque État est tenu de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions. Cependant, lorsque des personnes ne sont pas jugées équitablement, la justice n'est pas rendue. Lorsque des personnes sont torturées ou maltraitées par des agents chargés de l'application des lois, lorsque des personnes innocentes sont déclarées coupables ou lorsque des procès sont manifestement iniques (très injustes, inverse d'équitables), le système judiciaire lui-même perd sa crédibilité. Si les droits humains sont bafoués, que ce soit dans un poste de police, un centre de détention, un tribunal ou une cellule de prison, l'État n'honore pas les obligations qui sont les siennes et se dérobe à ses responsabilités.

AVANT LE PROCÈS

Un procès pénal n'est équitable que si les droits du prévenu / de la prévenue ou de l'accusé/l'accusée sont respectés tout au long de la procédure. Il s'agit des différents droits auxquels toute personne peut prétendre avant le début du procès, notamment :

- le droit d'être libérée pendant le déroulement du procès (à certaines exceptions près) ;
- le droit des personnes détenues d'être informées ;
- le droit d'être assistée par un avocat ou une avocate ;
- le droit d'avoir des contacts avec le monde extérieur ;
- le droit de comparaître rapidement devant un juge ;
- le droit de contester la légalité de sa détention ;
- le droit d'être jugée dans un délai raisonnable.

AU PROCÈS

Il existe des droits auxquels toute personne peut prétendre pendant son procès :

- le droit à l'égalité devant la loi et les tribunaux ;
- le droit d'être jugée par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi ;
- le droit à un procès équitable ;
- le droit à un procès public ;
- le droit à la présomption d'innocence (également applicable avant le procès) ;
- le droit de ne pas être contrainte à témoigner ni à avouer sa culpabilité (également applicable avant le procès) ;
- l'exclusion des éléments de preuve obtenus sous la torture ou par la coercition ;
- l'interdiction des lois rétroactives et de la dualité de poursuites pour un même fait ;
- le droit d'être jugée sans retard excessif ;
- le droit de se défendre ;
- le droit d'être présent·e à son procès ;
- le droit de faire entendre et d'interroger des témoins ;
- le droit à un procès équitable même pendant l'état d'urgence ou en cas de conflit armé ;
- le droit à des services d'interprétation ou de traduction (s'applique également avant le procès) ;
- le droit à un jugement public et argumenté dans un délai raisonnable ;
- le droit de ne pas se voir infliger de peine illégale ;
- le droit d'interjeter appel de la décision.

■ D'après Amnesty International, Le droit à un procès équitable, index : POL 30/001/2002

ANNEXE 4 : DOCUMENT À REMETTRE

LES ENFANTS ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE

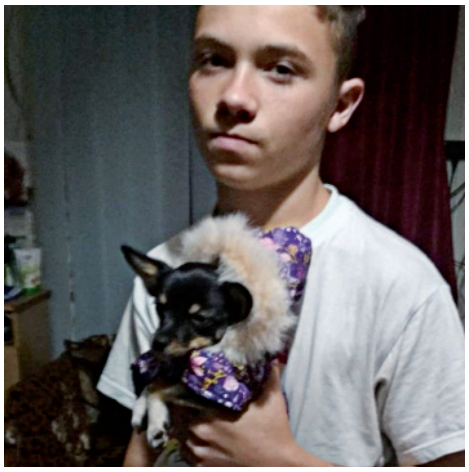

© DR

MIKITA ZALATAROU

avant son arrestation

Tous les droits humains de toutes les personnes accusées d'une infraction ou condamnées pour une infraction doivent quand même être respectés. En outre, les enfants soupçonnés d'avoir commis une infraction doivent être traités différemment des suspects adultes. Ces droits et protections supplémentaires sont garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE).

ARRESTATION, DÉTENTION ET PROCÈS

Les enfants accusés d'avoir enfreint la loi ont le droit :

- d'obtenir une aide juridique et de bénéficier d'un traitement équitable ;
- de consulter un avocat ou une avocate rémunéré par l'État ;
- de voir leurs parents ou tout autre représentant ou repésentante légal(e) dès leur arrestation ;
- d'être libéré·e pendant le déroulement de leur procès, à moins que leur détention soit absolument nécessaire.

Les enfants ne doivent pas être torturés, maltraités ni forcés à avouer une infraction, quelles que soient les circonstances. Durant leur procès, les enfants doivent pouvoir être soutenus par leur famille et leur avocat ou avocate.

Le juge doit tenir compte de l'âge et des besoins de l'enfant et veiller à ce que celui-ci bénéficie d'un procès équitable.

SANCTIONS

Les enfants ne doivent jamais être condamnés à mort ni à la réclusion à perpétuité. Les peines d'emprisonnement doivent être réservées à des cas exceptionnels et infligées en dernier ressort, et leur durée doit être la plus courte possible. Les enfants ne doivent pas faire l'objet d'une sanction qui leur serait préjudiciable, physiquement ou psychologiquement. À chaque fois que cela est possible, les enfants doivent participer à des travaux d'intérêt général et à des programmes de justice réparatrice en lieu et place d'une procédure judiciaire et d'une peine d'emprisonnement.

DROITS EN PRISON

Les enfants emprisonnés :

- doivent pouvoir rester en contact avec leur avocat ou avocate et les membres de leur famille ;
- ne doivent pas être détenus aux côtés d'adultes ;
- ne doivent pas subir de châtiments corporels ;
- ne doivent pas être privés de choses élémentaires comme la nourriture ;
- ne doivent pas être soumis à des actes de torture ni à d'autres mauvais traitements ;
- doivent pouvoir passer du temps avec d'autres enfants dans la prison ;
- ne doivent pas être placés à l'isolement ;
- doivent être en mesure de poursuivre leur scolarité ;
- doivent bénéficier des soins médicaux dont ils ont besoin pour rester en bonne santé.

Les enfants ont droit aux éléments susmentionnés et à de nombreuses autres protections au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE).

- Vous trouverez la liste complète des droits des enfants à l'adresse https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/convention-droits-version-enfants#

ANNEXE 5 : DOCUMENT À REMETTRE

UN PROCÈS ÉQUITABLE

CAS N° 1

L'HISTOIRE DE MẸ NÂM

Nguyễn Ngọc Như Quỳnh s'est toujours battue contre l'injustice. Connue en ligne sous le pseudonyme Me Nâm, ou « Mère Champignon », d'après le surnom qu'elle a donné à son premier enfant, cette femme est l'une des blogueuses vietnamiennes les plus influentes, dans un pays où la dissidence est souvent considérée comme un crime. Elle a fait l'objet d'un harcèlement constant uniquement pour avoir défendu les droits humains et réclamé la vérité. Sur Facebook, cette femme a partagé des articles et appelé à l'action contre les brutalités policières et les problèmes environnementaux, notamment le déversement de produits toxiques industriels qui ont tué des milliers de poissons. Elle a également cofondé un réseau indépendant comptant plus de 1 000 blogueurs et blogueuses, pour les aider à se faire entendre. En juin 2017, Me Nâm a été condamnée à une peine de 10 ans de prison pour « propagande » contre l'État. Plusieurs éléments de preuve peu convaincants ont été retenus contre elle. Elle a notamment été accusée d'avoir participé à des manifestations publiques, d'avoir rédigé un rapport sur les personnes mortes en détention policière, et de posséder des recueils de poésie considérés comme critiques envers l'État. Sa mère a déclaré à l'époque : « Ma fille s'est comportée normalement dans une société anormale. » En prison, l'état de santé de Me Nâm s'est dégradé de façon inquiétante et elle a observé des grèves de la faim pour protester contre sa situation désespérée. La lourde condamnation prononcée contre elle s'inscrivait dans le cadre d'une tentative plus large de réduire au silence les personnes qui osent s'exprimer dans son pays.

© DR

ÉCHELLE : DEGRÉ D'ÉQUITÉ DU TRAITEMENT RÉSERVÉ À MẸ NÂM

ANNEXE 6 : DOCUMENT À REMETTRE

UN PROCÈS ÉQUITABLE

CAS N° 2

L'HISTOIRE D'ATENA DAEMI

Comme tant d'autres, Atena Daemi rêvait que la peine de mort soit abolie en Iran. Elle a écrit des publications sur Facebook et Twitter qui critiquaient le bilan du pays en matière d'exécutions. Elle a distribué des tracts et participé à une manifestation pacifique contre l'exécution d'une jeune femme. Malheureusement, ces actions toutes simples demandent un grand courage en Iran. Contre toute logique, elles ont été citées à titre de « preuves » de ses activités criminelles et Atena a été condamnée à une peine de sept ans d'emprisonnement. Elle n'a eu droit qu'à un simulacre de procès : en seulement 15 minutes, elle a été reconnue coupable sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, notamment de « rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale ».
Le traitement cruel réservé à Atena n'est qu'un exemple de l'intense répression exercée en Iran contre les personnes qui font entendre leur voix pour plus de justice dans le pays. Des dizaines de personnes ont été emprisonnées, et de nombreuses autres font l'objet de mesures de surveillance, d'interrogatoires et de poursuites interminables visant à les réduire au silence. Atena a déjà tellement souffert. Elle a été frappée, aspergée de gaz poivre et placée à l'isolement. Pourtant, elle continue à se battre pour les droits humains. Elle a observé une grève de la faim pour protester contre son transfert dans une prison où ses droits humains risquaient d'être encore plus menacés. En outre, son état de santé s'est dégradé de manière inquiétante pendant sa détention.

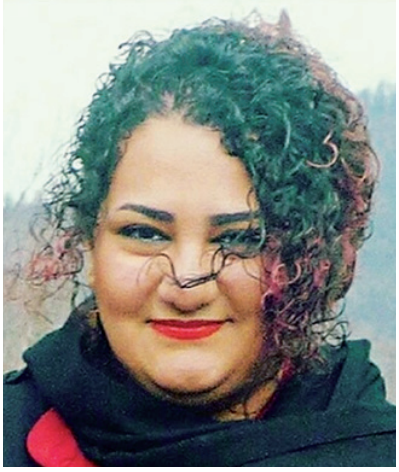

© DR

ÉCHELLE : DEGRÉ D'ÉQUITÉ DU TRAITEMENT RÉSERVÉ À ATENA

ANNEXE 7 : DOCUMENT À REMETTRE

UN PROCÈS ÉQUITABLE

CAS N° 3

L'HISTOIRE DE CARLOS RODRIGUEZ

(CAS FICTIF)

Carlos Rodriguez a été inculpé d'homicide le 4 janvier 2006. Il a comparu devant un tribunal deux jours plus tard. Il n'a pas été autorisé à choisir son avocat, il lui en a été commis un d'office. C'était la première affaire d'homicide de cet avocat. Il a certes tenté de réunir des éléments à décharge mais n'a pas soulevé les questions cruciales qui auraient joué en faveur de Carlos. Au procès, la police a présenté de nombreux éléments à charge qu'elle avait collectés pendant plusieurs mois avant l'arrestation. Carlos a été déclaré coupable et condamné à mort.

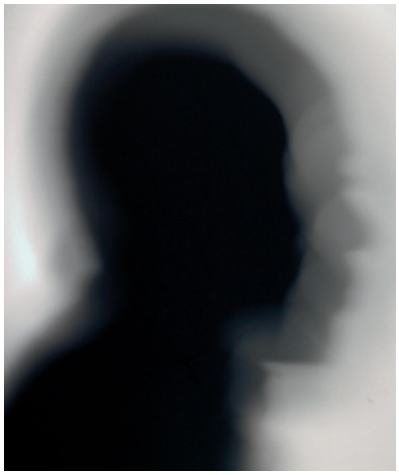

ÉCHELLE : DEGRÉ D'ÉQUITÉ DU TRAITEMENT RÉSERVÉ À CARLOS

ANNEXE 8 : DOCUMENT À REMETTRE

UN PROCÈS ÉQUITABLE

CAS N° 4

L'HISTOIRE DE MIKITA ZALATAROU

Jusqu'à récemment, Mikita Zalatarou était un adolescent comme les autres. Il aimait jouer à Minecraft et écouter du rap. Ce garçon de 17 ans en 2021 a atterri dans un monde plus infernal que le Nether de son jeu préféré.
Tout a commencé en août 2020, raconte le père de Mikita, quand celui-ci attendait un ami sur la place principale de la ville de Homel, dans le sud-est du Bélarus. Non loin, des gens manifestaient, pacifiquement pour la plupart, contre les résultats de la récente élection présidentielle, et la police est intervenue. D'après le père de Mikita, quand la foule a commencé à courir, quelqu'un a dit à son fils d'en faire autant, ce qu'il a fait. Le lendemain, le 11 août, des policiers se sont présentés chez Mikita. Ils l'ont arrêté, frappé et accusé d'avoir lancé un cocktail Molotov sur deux policiers le soir précédent. Pendant la garde à vue, ils l'ont frappé avec une matraque électrique. Des policiers l'ont interrogé sans la présence d'un avocat/une avocate ou d'un représentant légal/une représentante légale, puis l'ont enfermé pendant six mois avant de le traduire en justice. Mikita a été déclaré coupable de troubles à l'ordre public et d'utilisation d'explosifs illégaux. Pourtant, les vidéos des faits ne montrent pas qu'il ait participé à des violences. Les médias qui ont couvert les manifestations n'ont pas mentionné de troubles de grande ampleur. Le tribunal a néanmoins condamné Mikita, qui souffre d'épilepsie, à cinq ans d'emprisonnement dans une colonie de redressement pour mineurs.

© DR

ÉCHELLE : DEGRÉ D'ÉQUITÉ DU TRAITEMENT RÉSERVÉ À MIKITA

L'Éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

RESSOURCES DISPONIBLES SUR LA PAGE ÉDUCATION :
wwww.amnesty.fr/education

Amnesty International France est reconnue association éducative complémentaire de l'enseignement public via l'agrément de l'Éducation nationale, et bénéficie de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

AMNESTY INTERNATIONAL

SECRÉTARIAT NATIONAL

www.amnesty.fr
76 boulevard de la Villette,
75019 PARIS

Novembre 2021

Toutes les images © Amnesty International
sauf mention contraire

AMNESTY INTERNATIONAL